



Conseil municipal

Séance du 11 septembre 2025

Liste des délibérations

| |
|--|
| Date de convocation : 08/09/2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 |
| Nombre de conseillers présents : 10 |
| Nombre de pouvoirs : 03 |
| Nombre de votants : 13 |
| Absent sans pouvoir : 02 |

| N° délibération | Objet | Vote |
|-----------------|---|---------------|
| 2025-39 | COR-Nouvelle convention de mise à disposition de service de conseil en énergie partagé / Économe de flux (CEP-EF) de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien | À l'unanimité |
| 2025-40 | COR-Avenant n° 01 à la convention signée entre les communes de Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues, la COR et EPORA | À l'unanimité |
| 2025-41 | Admission en non-valeur | À l'unanimité |
| 2025-42 | Projet d'avenant n° 2 relatif à la révision triennale de la caserne de gendarmerie de Lamure-sur-Azergues | À l'unanimité |
| 2025-43 | Demande de barnums auprès de La Région | À l'unanimité |
| 2025-44 | Frais de gestion de la copropriété | À l'unanimité |
| 2025-45 | Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation | À l'unanimité |

Liste publiée sur le site internet le 22 SEP. 2025

Affichage de la présente liste le 22 SEP. 2025

Le Maire, Marc DESPLACES



Le / La Secrétaire de séance





République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250911-2025_39-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-39

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 08 septembre 2025 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | |
| Nombre de conseillers présents : 10 | |
| Nombre de pouvoirs : 03 | |
| Nombre de votants : 13 | |

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY — Lucie BIESSE

Pouvoirs : Nicolas FACHEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN – Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

Objet de la Délibération : COR – Nouvelle convention de mise à disposition de service de conseil en énergie partagé / Économe de flux (CEP-EF) de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première convention avait été signée par délibération n° 2022-20 en date du 21 avril 2022. Par ailleurs, un avenant N° 1 avait été approuvé lors de la séance de conseil municipal du 23 janvier 2025 pour des raisons de ressources humaines.

Monsieur le Maire présente une nouvelle convention aux membres du conseil municipal visant la réduction des dépenses énergétiques. Les bâtiments identifiés compris dans l'offre sont au nombre de 4 pour la commune de Lamure-sur-Azergues : Mairie – Salle pluraliste – Mille Club – Bibliothèque. Un bâtiment supplémentaire est désigné dont l'abonnement est à la charge de la commune : École.

Le conseil, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de service de Conseil en énergie partagé entre la COR et la commune de Lamure-sur-Azergues ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 069-216901074-20250911-2025_40-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-40

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 08 septembre 2025 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | |
| Nombre de conseillers présents : 10 | |
| Nombre de pouvoirs : 03 | |
| Nombre de votants : 13 | |

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY — Lucie BIESSE

Pouvoirs : Nicolas FACKEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN – Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

Objet de la Délibération : COR – Avenant n° 01 à la convention signée entre les communes de Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues, la COR et l'EPORA

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° COR 2022-314 du 26 octobre 2022 portant sur la convention opérationnelle entre la COR, les communes de Lamure-sur-Azergues et de Chambost-Allières et l'EPORA concernant le site ex-Rummler ;
- Vu la délibération n° 2022-52 du 20 octobre 2022 de la commune de Lamure-sur-Azergues ;

Il est rappelé qu'il s'agit d'une opération de requalification foncière du site industriel ex-ICPE des établissements Rummler, visant à permettre son réaménagement et sa valorisation économique. Cette opération, prévue dans le cadre de la convention 69A111 signée entre les parties, a fait l'objet d'un bilan financier prévisionnel et d'un périmètre d'intervention précis.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 ayant pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération et de modifier le périmètre de la convention.

Il soumet aux élus le projet afin de valider et ledit avenant et de l'autoriser à signer le document.

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR**

- **VALIDE** l'avenant n° 01 à la convention opérationnelle avec les différentes parties concernant la zone Rummler ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La secrétaire de séance,





République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250911-2025_41-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-41

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 08 septembre 2025 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | |
| Nombre de conseillers présents : 10 | |
| Nombre de pouvoirs : 03 | |
| Nombre de votants : 13 | |

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY — Lucie BIESSE

Pouvoirs : Nicolas FACKEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN – Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

Objet de la Délibération : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la situation de madame Marianne SIB, ayant occupé le logement d'urgence, à la demande du Service de Gestion Comptable de Tarare. Suite à la décision de la commission de surendettement, la dette de cet usager est effacée. Monsieur le Maire demande d'acter la non-valeur d'un montant de 366,67 €.

Le conseil, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR

- **ACTE** l'admission en non-valeur de 366,67 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au 6542 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250911-2025_42-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-42

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

| |
|--|
| Date de convocation : 08 septembre 2025 |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 |
| Nombre de conseillers présents : 10 |
| Nombre de pouvoirs : 03 |
| Nombre de votants : 13 |

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY — Lucie BIESSE

Pouvoirs : Nicolas FACHEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN – Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

Objet de la Délibération : Projet d'avenant n° 2 relatif à la révision triennale de la caserne de gendarmerie de Lamure-sur-Azergues

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2019 a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 51 000 € révisable tous les trois ans, au début de chaque période triennale. La première révision triennale a été constatée par voie d'avenant qui a porté le loyer à la somme de 53 552 € pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025. Le présent avenant a pour objet de constater la seconde révision triennale au 1^{er} mai 2025. La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 54 300 € HC (cinquante-quatre mille trois cent euros hors charges), à compter du 1^{er} mai 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 2 selon les termes précités ;
- **DIT** que le loyer annuel est fixé à 54 300 € hors charges ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La secrétaire de séance,

**Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :**



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250911-2025_43-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-43

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 08 septembre 2025 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | |
| Nombre de conseillers présents : 10 | |
| Nombre de pouvoirs : 03 | |
| Nombre de votants : 13 | |

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Nicolas FACHEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN – Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

Objet de la Délibération : Demande de barnum auprès de La Région

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier pour acquérir un barnum suite à une cession proposée par La Région. L'objectif est de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire précise que les associations, environ une soixantaine, sur une commune de 1 055 habitants sont très dynamiques et proposent régulièrement des ventes, et des manifestations.

Le conseil, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR

- **SOUHAITE** acquérir un barnum destiné aux associations communales ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de La Région.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, **Marc DESPLACES**



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250911-2025_44-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-44

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 08 septembre 2025 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | |
| Nombre de conseillers présents : 10 | |
| Nombre de pouvoirs : 03 | |
| Nombre de votants : 13 | |

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY — Lucie BIESSE

Pouvoirs : Nicolas FACKEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN – Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

Objet de la Délibération : Frais de gestion de la copropriété

Monsieur le Maire fait un retour de l'assemblée générale concernant le bien acquis par la commune, situé dans la copropriété où est installée l'enseigne Terroir d'Azergues. Il informe d'une nouvelle gestion qui implique des frais annuels de 1 000 €. Il est précisé que les frais de gestion peuvent être réajustés et réévalués. Les charges fixes et spécifiques sont calculées en fonction des tantièmes, soit 326 tantièmes pour la mairie. Le montant des frais de gestion annuel incombant à la commune est de 326,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter les frais qui incombent à la commune.

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** les frais de gestion de la copropriété selon les conditions précitées ;
- **DIT** qu'un mandat sera émis annuellement ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250911-2025_45-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-45

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 08 septembre 2025 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | |
| Nombre de conseillers présents : 10 | |
| Nombre de pouvoirs : 03 | |
| Nombre de votants : 13 | |

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Nicolas FACHEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN – Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

Objet de la Délibération : Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

VU l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



**Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :**

Le / La secrétaire de séance,